

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23. 681

Objet :

**Corso de la lavande 2023 - Réglementation du
feu d'artifice et des bals du Comité des Fêtes
Et feu d'artifice des forains**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 004-210400701-20230707-AM23681-AR

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L2213.1 et L2213.2 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités du Corso de
la Lavande 2023, et du feu d'artifice organisé par les forains
il convient de réglementer les feux d'artifice et les bals afin
d'assurer la sécurité du public ;

ARRETONS :

Article 1 - Boulevard Gassendi :

Dans le cadre des festivités du Corso de la Lavande 2023, le Comité des fêtes est autorisé à occuper le Boulevard Gassendi du vendredi 4 août 2023 à 18h au mercredi 9 août 2023 à 6h. De fait, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdits sur le boulevard Gassendi depuis le rond-point du 11 novembre jusqu'à la place Général de Gaulle du vendredi 4 août 2023 à partir de 17h au mardi 8 août 2023 à 22h.

Article 2 – Feu d'artifice :

Le comité des fêtes est autorisé à occuper le Pont Beau de Rochas pour le tir du feu d'artifice du Corso de la Lavande 2023 du vendredi 4 août 2023 à 10h30 au samedi 5 août 2023 à 3h. Les forains sont autorisés à occuper le Pont Beau de Rochas pour le tir du feu d'artifice du mardi 8 août 2023 à 10h30 au mercredi 9 août 2023 à 1h.

Dans ce cadre, la circulation des véhicules sera interdite du vendredi 4 août 2023 de 10h30 au samedi 5 août 2023 à 3h et du mardi 8 août 2023 à 10h30 au mercredi 9 août 2023 à 1h, sur l'intégralité du pont Beau de Rochas ainsi que sur l'avenue Simonne Péliissier depuis le rond-point Michael Baghioni et Yann Siméoni au rond-point des Insurgés de 1851. Seuls les véhicules des artificiers, des secours et des forces de l'ordre seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

De même, le vendredi 4 août 2023, la circulation et le stationnement seront interdits de 21h à 2h sur le boulevard Gambetta, depuis le carrefour avec l'avenue Cuzin jusqu'au rond-point du 11 Novembre, sur l'ensemble des voies du Grand Pont, sur le boulevard Thiers, depuis le carrefour avec l'avenue François Cuzin jusqu'au rond-point du 11 novembre, sur l'avenue Demontzey, depuis le carrefour avec l'allée des Fontainiers jusqu'au rond-point du 11 novembre, sur la rue Docteur Honnorat et la rue du Tampinet.

Les véhicules se dirigeant vers La Javie-Barcelonnette seront déviés par l'itinéraire suivant : boulevard Gambetta – avenue François Cuzin – avenue du 8 mai – rond-point de la première armée – traverse des eaux chaudes – boulevard Soustre – place du Mitan – rue Grenette – rue A. Colomb – place de l'ancienne mairie – place de l'Evêché – Rue de la Grande Fontaine – boulevard Sainte-Douceline – avenue du Souvenir Français – RD 900.

Les véhicules venant du Front de Bléone seront déviés par l'itinéraire suivant : allée des Fontainiers – boulevard Victor Hugo – Rond-point du 18 juin – centre ancien par le pourtour de la place Général de Gaulle – cours des Arès – rue du Jeu de Paume – place du Marché – rue A. Colomb – rue Grenette – place du Mitan – boulevard Soustre – traverse des Eaux Chaudes – rond-point de la Première Armée Française – avenue du 8 mai – boulevard Thiers – avenue François Cuzin.

Les poids-lourds seront mis en attente sur le boulevard Thiers et sur la voie de droite de l'avenue Demontzey.

Les véhicules venant du rond-point du 18 juin seront déviés par l'itinéraire suivant : centre ancien par le pourtour de la place Général de Gaulle – cours des Arès – rue du Jeu de Paume – place du Marché – rue A. Colomb – rue Grenette – place du Mitan – boulevard Soustre – traverse des Eaux Chaudes – rond-point de la Première Armée Française – avenue du 8 mai – boulevard Thiers – avenue François Cuzin.

Article 3 - Les bals :

Le comité des fêtes est autorisé à occuper la place Général de Gaulle afin d'organiser des bals de 22h à 2h du vendredi 4 août 2023 au mercredi 9 août 2023.

Article 4 – Signalisation et pouvoirs de police :

Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place les barrières mobiles et les panneaux de signalisation pour matérialiser les prescriptions de circulation et de déviations prévues aux articles précédents.

Les horaires figurant aux articles 1 à 3 ci-dessus sont précisés à titre indicatif, les services de police pouvant prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en ce qui concerne la circulation des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille -31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l’affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l’application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Caractère exécutoire :

Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié dans les formes prescrites, copie à la police municipale, à la police nationale, au service communication, aux services techniques municipaux, au service prévention sécurité et à l'élu délégué à la sécurité et à la tranquillité publique.

Fait à Digne-les-Bains, le 07 JUL. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI